

REGLEMENT DU JEU CONCOURS GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT ORGANISÉ PAR LA VILLE DE BAR SUR AUBE

pour la Foire des Rameaux 2025 qui aura lieu du 11 au 14 avril 2025
(Place du Jard)

Article 1: Objet

La Ville de Bar-sur-Aube domiciliée place Carnot 10200 BAR-SUR-AUBE organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, à l'occasion de la Foire des Rameaux 2025 qui aura lieu du 11 au 14 avril 2025. La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 2: Conditions de participation

Le jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert à tous à l'exclusion des membres du conseil municipal.

Article 3 : Durée

Le jeu se déroulera du lundi 17 mars 2025 à partir de 9h00 au jeudi 09 avril 2025 à 18h00. Les participants peuvent participer autant de fois qu'ils le souhaitent durant la durée du jeu. Plusieurs publications Facebook seront mis en ligne à différents moments durant cette période, les joueurs pourront participer sur plusieurs publications.

Article 4: Modalités de participation

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour participer, il suffit d'aimer la page Facebook de la ville et d'inviter minimum 2 personnes en commentaires. Ainsi, les personnes seront tirées au sort parmi les divers commentaires.

Article 5: Désignation des gagnants

Plus de 100 tickets de manège sont à gagner. Le ticket remis sera valable exclusivement le samedi 12 et le dimanche 13 avril 2025 lors de la Foire des Rameaux de Bar-sur-Aube. Il se présentera sous forme de bon à échanger avec les forains.

Du seul fait de la participation au jeu, le(s) gagnant(s) autorise(ent) l'organisateur à reproduire et à utiliser son nom, son prénom et son image, dans le cadre de l'information aux participants dans toute opération d'information liée au présent jeu, sans que cette utilisation puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix gagné. Attention toute reproduction de bons est formellement interdit.

Article 6 : Description des lots

Le jeu est doté des lots suivants :

100 tickets de bons à échanger lors de la Foire des Rameaux (pour différents manèges présents)
Les lots attribués ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni la remise d'une contre-valeur en argent, totale ou partielle, ni à l'échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit.

Article 7 : Exclusion

L'organisateur pourra annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s) en cas de constatation d'un comportement frauduleux ou de violation des dispositions du présent règlement.

Article 8: Dépôt du règlement

Ce règlement est disponible sur le site internet de la ville de Bar-sur-Aube.

Le règlement pourra être adressé gratuitement par courriel à toute personne en faisant la demande à l'adresse suivante : mairie@barsuraube.fr.

Article 9: Litige

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du règlement ou qui ne serait pas prévu par celui-ci sera tranchée par l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la date de clôture du jeu concours.

Article 10 : Loi Informatique et Liberté

Conformément aux dispositions légales en matière de protection des données personnelles, et notamment à l'article 34 de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer auprès de la société organisatrice.